



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU LUNDI 8 JANVIER 2024 à 19 h

Le **8 JANVIER 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procurations :

Nathalie BRAUN à Philippe BOST
Sindy JACQUET à Laurence DIERNAZ

Election du secrétaire de séance

André TRUCHET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 11 décembre 2023

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Madame le Maire rappelle le contexte de la modification simplifiée n°1 du PLU, elle rappelle l'envoi préalable du projet de délibération.

Elle tient à disposition les avis des personnes publiques qui sont tous favorables et l'absence de visites à l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2021A008 signé le 22/01/2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chambre, a été approuvé le 17 septembre 2018. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 17 janvier 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU, en particulier celles qui justifient cette première modification simplifiée :

- Suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2)
- Evolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions

Afin de faire évoluer le PLU, la modification simplifiée peut être utilisée. Ce projet de modification simplifiée, conformément à la réglementation, a été transmis aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public durant un mois (du 13/11/2023 au 13/12/2023). Les observations émises lors de ces consultations ne remettent pas en cause les dispositions de la modification simplifiée n°1.

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE. Dans son avis conforme en date du 08 novembre 2023, la MRAE dispense la commune de réaliser une évaluation environnementale.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2)**

Dans le PLU approuvé en 2018, le potentiel d'évolution de l'îlot PERRUS avait été repéré car les propriétaires âgés étaient sans héritiers directs.

Pour anticiper sur une future évolution, un emplacement réservé n°2 avait été créé sur la propriété des consorts PERRUS. Il faut préciser que la commune est propriétaire de la parcelle voisine numérotée 1446. La destination de cet emplacement réservé était « équipement public ». Le projet n'était pas défini mais au regard de la position stratégique de l'îlot dans l'espace de centralité, la commune souhaitait avoir la main sur le devenir de ce foncier.

Récemment, deux évènements sont intervenus :

- Les consorts PERRUS sont décédés
- La commune porte à présent avec l'OPAC un projet de renouvellement urbain
Le bâtiment serait démolé et un projet portant sur la totalité de l'îlot permettrait la création d'une vingtaine de logement locatifs sociaux ou autres.

Pour permettre l'opération de renouvellement urbain, l'emplacement réservé n°2 est supprimé car l'objet ne correspond plus au projet et la collectivité est propriétaire du foncier.

- **Evolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions**

Les projets d'intérêt collectif sont souvent très spécifiques. L'application d'une norme prescriptive peut s'avérer contradictoire avec le projet.

Afin de garder la souplesse nécessaire à la réalisation des équipements d'intérêt collectif, les articles « 2.4 stationnement » et « 2.6 Caractéristiques paysagères » sont modifiés afin d'exonérer les équipements d'intérêt collectif des dispositions générales.

Madame le Maire rappelle que le dossier tel que présenté relatif à cette modification simplifiée, a recueilli l'accord et l'aval des personnes publiques associées, et des services de l'état, et que

cette modification simplifiée n°1 ne crée que des évolutions mineures qui ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée portant suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2) et l'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :

- Affichage numérique en Mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la Mairie de la Chambre
- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La modification simplifiée n°1 du P.L.U approuvée est tenue à disposition à la Mairie de La Chambre, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée n°1 du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant deux mois, insertion dans un journal local).
- Sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENTS DE SURFACE, CHEMIN DE BABET et RUE DE SURVILLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
--

Madame le Maire cède la parole à Yannick MILLERET qui expose à l'assemblée que dans le cadre du groupement de commande avec le SIEPAB pour la réalisation de ces travaux et à la consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis en présence de Marcel Bertino, André TRUCHET Madame le Maire (pour la commune) et lui-même (pour le SIEPAB).

Quatre entreprises ont répondu.

A la suite de l'analyse technique et financière de ces deux offres par le bureau d'études et du classement qui en a découlé, la commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SOCCO (anciennement) pour un montant global de 141 311 € HT avec un montant moyen des offres autour de 148 k€ HT. Les prix unitaires sont plus faibles qu'en 2023 mais restent beaucoup plus hauts qu'en 2019.

Le classement financier et technique des entreprises n'était pas le même. Le candidat retenu est celui qui a obtenu le meilleur classement global.

Madame le Maire précise que le montant comprend les attentes de l'ilot PERRUS, les passages bateau pour les personnes PMR.

Marcel BERTINO précise que des trottoirs perméables sont prévus pour une meilleure pénétration de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réseaux eaux pluviales et aménagements de surface à l'entreprise SOCCO pour un montant global de 141 311€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

INTEGRATION DES PARCELLES B1804 1796 1790 1784 1779 1323 1958 1960 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le maire expose que dans le cadre de la préparation des travaux programmés en 2024 rue de Surville, il est apparu que les parcelles B1804, B1796, B179, B1784, B1779, B1323, B1958 et B1960 composant la voirie faisaient partie du domaine privé communal alors qu'elles devraient faire partie du domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles B1804, B1796, B179, B1784, B1779, B1323, B1958 et B1960 dans le domaine public communal

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si les restes à réaliser de certains programmes s'avèrent insuffisants.

Aussi dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 648 830,08 €, non compris le chapitre 16. Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 162 207,70 € (< 25% x 648 830,08 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250 €
21 : immobilisations corporelles	150 020 €	37 505 €
23 : immobilisations en cours	376 410.80 €	94 103 €
TOTAL	591 430.80 €	147 857.70 €

Répartis comme suit :	Opération	Article	Investissement votés
Chapitre			
21	82 - MAIRIE	21351	31 505 €
	106 - MATERIEL	21828	6 000 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre ce service depuis de nombreuses années ; la commune avait déjà adhéré puisque la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira à compter du 1er janvier 2024 à 0.42 % de la masse salariale.

Je vous propose de renouveler notre adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 6 ans, et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Martine MARTY demande si c'est obligatoire. Oui il est nécessaire d'adhérer à ce service.

Yannick LE ROUX demande à combien cela correspond. Le montant sera communiqué ultérieurement (NB : pour 2024 il est de 1089.18€)

Après délibéré, le conseil municipal – à l’unanimité - :

APPROUVE le renouvellement de l’adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / REPRESENTATIONS

- SIEPAB : Marcel BERTINO fait un retour sur le conseil du SIEPAB du 14/12/2023 dont le vote du prix de l’eau qui passe de 1.50€ à 1.55€/m³, facturation de 40€ en cas d’absence pour le relevé (alors qu’un rendez-vous a été pris) ... La dégradation de la roche conduisant au captage de la pontière s’accroît et présente un risque pour le personnel, une étude géologique est en cours. Certains travaux sur saint Martin sont reportés
- ARC ENERGIE MAURIENNE :P. BOST relate le dernier conseil où le même sujet a été abordé (travaux communs SIEPAB AEM), ainsi que le renouvellement de la convention avec ENEDIS dont le montant a légèrement baissé car certains relevés se font dorénavant en interne, la question du numéro d’urgence a été évoqué car la mention de délégation de ce service par Arc Energie à ENEDIS n’apparaît pas clairement auprès des opérateurs, une mention complémentaire doit être intégrée dans le logiciel. La mise en place des compteurs communicants a été évoquée, notamment en ce qui concerne le calendrier. Madame le Maire et Marcel BERTINO précisent la visite du directeur sur la commune pour étudier la possibilité de toitures photovoltaïques sur les installations du boulodrome, puis la présence d’ombrières sur le parking sur centre socio culturel. Ce projet (ombrières) est intéressant dans le cadre d’autoconsommation et de ré injection sur le réseau, cette réflexion est à mettre en lien avec les projets des îlots PERRUS et CATRIN pour rationaliser la distribution électrique dans le village.
- 4C :
 - o Madame le Maire fait part de l’évolution du projet des cordeliers qui devait comprendre Maison de santé, habitat inclusif et unité personnes handicapées vieillissantes. Il s’est trouvé que pour des raisons de délais liés à des demandes de subventions, il fallait un engagement ferme de DELTHA SAVOIE, engagement que l’association n’a pas pu prendre. Le choix a été fait d’avancer uniquement sur les volets Habitat Inclusif et Maison de Santé sans DELTHA Savoie. Elle précise que l’article du Dauphiné est erroné il ne s’agit pas d’un désengagement complet de DELTHA Savoie mais d’une non confirmation de son engagement ferme. Laurence DIERNAZ fait part de sa grande déception « très profondément déçue que la 4C n’ait vu en Deltha Savoie que l’opportunité d’un partenariat financier alors qu’il s’agissait de conjuguer les efforts de la Collectivité et de l’Association, afin de porter un projet majeur pour l’avancée de la prise en charge de la personne handicapée vieillissante, projet dont notre territoire a besoin ; vus en avez la preuve sous les yeux, chaque jour, devant la porte un handicapé vieillissant est assis, il attend une prise en charge qui lui convienne, on ne sait pas quand elle viendra ni même d’ailleurs si elle viendra un jour ! Je regrette que seuls des élus de la chambre aient défendu ce projet, il est vrai que lorsqu’on n’a pas de personne handicapée dans son entourage, on

n'est pas sensible à ce sujet, il semble que ce soit le cas des élus de la 4C, tant mieux pour eux. » Madame Le Maire confirme partager le regret d'avancer sans DELTHA même si elle a voté l'avancement du projet sous cette nouvelle forme du fait des délais de réalisation.

- Philippe BOST relate le lancement des études pour schéma directeur dans le cadre du transfert de compétence de l'eau, qui s'élève à 731760 € HT. Florence DRILLAT précise que cela comporte trois volets, le schéma directeur pour l'assainissement collectif, le schéma directeur de l'eau potable et l'étude préalable au transfert de compétences, subventionnés par l'agence de l'eau et l'Etat. Malgré le bon avancement des communes du SIEPAB, celles-ci auraient néanmoins du refaire leurs schémas directeurs qui datent. Cela permettra un état des lieux complet. Madame le Maire précise qu'on peut se féliciter d'avoir un SIEPAB très bien piloté.
 - Sujet de la Fibre : présentation de l'avancée du dossier, Laurence DIERNAZ signale la non-cohérence entre les informations et la réalité terrain. Certaines communes se sont particulièrement exprimées : Saint Avre saint Alban et La Chapelle ; Pour la commune, rien n'a bougé depuis un an, seuls 50% sont éligibles. On peut se féliciter de la qualité de l'adressage et féliciter le personnel communal qui a travaillé dessus.
-
- CCAS : Charline Philippon relate le portage des cadeaux aux aînés à l'EHPAD, cadeaux appréciés, en présence de Laurence DIERNAZ, Martine MARTY, Marie Hélène PORTAZ et Mathilde SONZOGNI. C'était un temps d'échanges sympathique avec un petit goûter et un temps de chants. Laurence DIERNAZ complète en précisant qu'il est important d'aller leur rendre visite dans l'EHPAD, cela conscientise l'importance du métier d'accompagnement de ces personnes. Florence DRILLAT et Charline PHILIPPON abondent en témoignant de leur admiration pour le personnel de ces établissements.
 - Commission subventions -associations : Gauthier SCHNEIDER regrette qu'ils n'aient pas pu se réunir et s'en excuse, et le sujet est reporté au mois prochain ; Il fait part du courrier de Régul Matous demandant pourquoi ils n'ont pas bénéficié de subvention en précisant que leurs tarifs augmenteront en conséquence. Valérie BENEDETTO précise le contact pris avec les personnes nourrissant les chats et leur capture programmée pour stérilisation /castration. Plusieurs ont été adoptés.

QUESTIONS DIVERSES

Martine MARTY revient sur les questions de volatiles errants dans le village, posées par certains habitants. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet de voisinage.

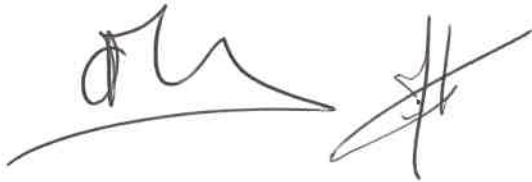
André TRUCHET soulève le sujet de la berge du côté de la décharge emportée fin décembre mettant à jour de vieux déchets enterrés. Il a été nécessaire de fermer la voie d'accès à la plateforme arrière du SIRTOMM et d'en créer une nouvelle sans possibilité de croisement.

Le constat a été fait avec GEMAPI et RTM doit venir pour nous orienter. De nombreux sujets sont à traiter dont la compétence en fonction des constructions présentes ou non à l'aval.

André TRUCHET et Madame le Maire font part de l'expertise judiciaire intervenue entre Noël et Nouvel An visant à savoir s'il convenait de reloger les habitants des étages supérieurs. La mise en place d'étais a évité ce péril imminent.

Présentation des plans de sécurisation du quartier de la Pontière à l'ensemble du conseil municipal. Le projet travaillé par la commission travaux, a été présenté et bien ressenti par les riverains. L'année 2024 sera consacrée à l'acquisition du foncier.

La séance est levée à 20h04.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a cursive script, possibly reading 'A. Truchet'. The second signature on the right is a stylized, more abstract cursive mark.